



A propos des violences sexistes au sein du mouvement syndical **Résolution de la CGAS**

1. Les syndicats genevois réaffirment que la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes et contre toute forme de violence sexiste à l'égard des femmes est un combat fondamental et constitutif du syndicalisme.
2. Les violences sexistes ou violence de genre ou violence contre les femmes, sont structurelles dans la société. Elles sont un continuum d'une multitude d'actes qui vont de regards à des paroles sexistes, au harcèlement sexuel au travail ou dans l'espace public, à la violence dans le couple, au féminicide.
3. Les syndicats genevois réaffirment la tolérance zéro et pas d'impunité à l'égard des violences sexistes, dont le harcèlement sexuel est une des manifestations tant dans la société qu'à leur interne et dans les relations intersyndicales.
4. Les syndicats genevois saluent le courage des femmes, syndicalistes ou pas, qui, victimes de violence sexiste, assument, en dépit du risque de dénigrement et d'attaques, de libérer leur parole, et les soutient, y compris dans leur droit de ne pas s'exposer publiquement.
5. Parce qu'il est indispensable que la honte change de camp, les syndicats genevois se déclarent prêts à les soutenir concrètement et financièrement si elles devaient décider d'autres voies pour faire valoir leur parole au cas où elle ne serait pas entendue.
6. Les syndicats genevois condamnent sans ambiguïté les pratiques dénoncées, recommandent de sanctionner de tels agissement s'ils sont avérés et recommandent des mesures qui protègent immédiatement les femmes victimes.
7. Les syndicats genevois tirent la leçon de cet épisode. Il existe car il a trouvé un terrain disponible. Les syndicats, malgré une présence plus importante de femmes, ne sont pas exempts de comportement sexistes qui découragent les femmes de participer à la lutte syndicale.
Afin d'y remédier, les syndicats genevois s'engagent à prendre des mesures immédiatement. Parmi celles-ci, un cours obligatoire est organisé pour le personnel masculin et féminin, cadres inclus, sur l'histoire du mouvement féministe, l'émergence d'un mouvement mondial de lutte contre toutes les manifestations de la violence sexiste, le harcèlement sexuel en tant qu'une des manifestations de cette violence sexiste.
8. Pour mener à bien ces résolutions et les compléter si besoin, la commission femmes de la CGAS est appelée à se réunir prochainement, et de faire part de son analyse au comité de janvier 2020.

Résolution adoptée par l'Assemblée des délégué-e-s du 17 décembre 2019.

Pour tout contact : Clément Dubois, vice-président CGAS, 076 382 28 37